

## De Gevleugelde Stad Ieper 2019 (La Ville Ailée Ypres 2019)



### organisation

De Gevleugelde Stad Ieper (La Ville Ailée Ypres) est  
**un concept de**  
Kurt Demey, Frank Poelvoorde et Jan  
Victoor  
**dans une organisation de**  
VOKO fv  
et ACCI a.s.b.l. (Centre Culturel d'Ypres),  
**avec l'aide financière de**  
la ville d'Ypres  
ACCI a.s.b.l. (Centre Culturel d'Ypres)

### secrétariat

De Gevleugelde Stad Ieper  
(La Ville Ailée Ypres)  
p.a. CultuurCentrum Ieper  
Fochlaan 1  
B - 8900 Ieper  
Belgium  
  
T.: +32 (0)57 239 480  
F.: +32 (0)57 239 489  
E-mail: gevleugeldestad@mac.com  
Web: www.gevleugeldestad.com  
www.gevleugeldestad.be  
Bank FORTIS: 001 - 175 88 84 - 59  
BIC: GEBABEBB  
IBAN: BE84 0011 7588 8459

"De Gevleugelde Stad Ieper (La Ville Ailée Ypres)" est un festival de promotion international des arts de la rue et contient deux parts : le festival de promotion dans les rues et un salon professionnel à l'intérieur.

Pendant "De Gevleugelde Stad Ieper (La Ville Ailée Ypres)" les artistes de rue belges et étrangers - professionnels, demi-professionnels et talent nouveau - peuvent favoriser et présenter eux-mêmes et leur spectacle aux organisateurs/promoteurs, qui sont invités particulièrement et personnellement. Tous les artistes de rue intéressés peuvent s'inscrire. L'organisation - aidée par un comité consultatif - sélectionne les artistes qui peuvent participer.

**Sur le festival de promotion** (au centre historique et sur les remparts d'Ypres) les artistes jouent leurs spectacles pour les organisateurs/promoteurs qui sont présents. Pour donner aux artistes un public large et nécessaire, le festival est également accessible gratuitement pour tout le monde.

**Le salon professionnel** est un lieu de rencontre entre les artistes et les organisateurs/promoteurs. Les stands sont réservés pour les partenaires de "De Gevleugelde Stad Ieper (La Ville Ailée Ypres)" et les artistes (ou leurs représentants) qui sont SELECTIONNES pour l'édition actuelle du "De Gevleugelde Stad Ieper (La Ville Ailée Ypres)". Le salon est seulement accessible pour des artistes et organisateurs/promoteurs.

jour	date	jj/mm/aaaa	festival de promotion	salon professionnel
vendredi	12/04/2019		20.00 h - 23.30 h	
samedi	13/04/2019		14.30 h - 23.30 h	12.00 h - 14.00 h
dimanche	14/04/2019		14.30 h - 20.00 h	11.00 h - 14.00 h

### règlement de participation

#### DE GEVLEUGELDE STAD IEPER (La Ville A'lée Ypres) - LE REGLEMENT DE PARTICIPATION

##### 1. LE FESTIVAL DE PROMOTION

**Art 1.1.** Chaque groupe/artiste (ci-après appelé artiste) peut s'inscrire avec un maximum de 2 spectacles différents. Le dossier d'inscription peut être demandé au secrétariat de "De Gevleugelde Stad Ieper (La Ville Ailée Ypres)" (p/a CultuurCentrum Ieper, Fochlaan 1, 8900 Ieper, gevleugeldestad@mac.com).

Uniquement à l'aide d'un dossier d'inscription complet, la demande peut être évaluée. (pour le contenu du dossier et la date-limite pour l'envoyer, voir en bas)

**Art. 1.2.** En retournant le dossier d'inscription l'artiste inscrit confirme d'avoir pris connaissance du règlement de participation et s'affirme d'accord avec ce règlement.

**Art 1.3.** Seulement les artistes sélectionnés peuvent participer au festival de promotion "De Gevleugelde Stad Ieper" (La Ville Ailée Ypres)". Les organisateurs du festival "De Gevleugelde Stad Ieper (La Ville Ailée Ypres)" (ci-après appelé l'organisation) - assistés par un comité consultatif - évaluent les dossiers d'inscription et sélectionnent les qui artistes peuvent participer et avec quel(s) spectacle(s).

Pour la sélection, il est tenu compte de

- le conseil du comité de sélection
- une priorité pour des spectacles nouveaux et/ou des spectacles qui n'ont pas été montrés sur une édition précédente de "La Ville Ailée Ypres" ("De Gevleugelde Stad Ieper")
- la qualité artistique
- le renouvellement dans le théâtre de rue
- la relation artistes belges versus artistes étrangers
- la relation artistes professionnels versus talents nouveaux
- les possibilités techniques, d'infrastructure et financières du festival
- la diversité entre les spectacles sélectionnés
- l'intégralité du dossier

Les artistes inscrits sont avertis s'ils sont sélectionnés oui ou non (pour la date-limite, voir en bas)

**Art. 1.4.** Les artistes sélectionnés doivent confirmer leur participation par écrit ou par e-mail . (pour la date-limite de la confirmation, voir en bas)

**Art. 1.5.** L'organisation détermine le moment et le lieu des spectacles. Les artistes participants sont mis au courant dans les plus brefs délais .

**Art. 1.6.** L'organisation s'occupe du séjour des artistes participants (des repas, un nombre de boissons raisonnables et logement). **Vu que c'est un festival de promotion, l'organisation ne paye pas d'honoraires, frais de déplacement ou d'autres compensations.**

L'organisation fait un grand effort pour inviter des promoteurs/organisateur et s'engage de créer des possibilités de contact entre les artistes participants et les promoteurs/organisateur présents.

## 2. LE SALON PROFESSIONNEL

**Art. 2.1.** Les partenaires de l'organisation et des artistes (ou leurs représentants) qui sont sélectionnés pour l'édition actuelle du festival de promotion "De Gevleugelde Stad Ieper (La Ville Ailée Ypres)", peuvent avoir un stand d' information et de promotion sur le salon professionnel. (pour la date-limite d'inscription, voir en bas)

**Art. 2.2.** La participation au salon est gratuite.

**Art. 2.3.** Ce n'est qu'après la confirmation par l'organisation, que la participation au salon est définitive.

## 3. GENERAL

**Art. 3.1.** Les artistes participants prennent eux-mêmes tous les frais regardant les droits d'auteur et les frais relatés.

**Art. 3.2.** Les artistes participants sont eux-mêmes responsables de leur matériel et des pertes ou des vols possibles.

**Art. 3.3.** Les artistes participants sont eux-mêmes responsables des accidents éventuels et les dommages causés par leur spectacle ou par leur matériel. Les artistes participants doivent être assurés suffisamment pour la responsabilité civile vis-à-vis des tiers et des dommages aux bâtiments et avoir une assurance de maladie - et d'accident pour les spectateurs.

**Art. 3.4.** Les artistes participants doivent pouvoir montrer tous les licences, certificats, contrôles et permissions nécessaires. C'est obligé à tous artistes participants en général et à les artistes participants qui ont un spectacle avec du feu ou du feu d'artifice en particulier.

**Si vous voulez vous inscrire pour "De Gevleugelde Stad Ieper (La Ville Ailée Ypres)", nous vous demandons d' envoyer les données suivantes. (Quand nous manquons une ou plusieurs pièces demandées, nous ne pouvons pas considérer votre dossier comme complète).**

### veuillez envoyer digitalement

info / bio du groupe

description des spectacles

photo jpg - 300 dpi (libre du droit d'auteur)

d'autres fotos (ou site web avec des photos) (libre du droit d'auteur)

### veuillez envoyer digitalement ou par courrier

formulaire d' inscription (veuillez remplir correctement s.v.p.)

fiche technique (veuillez remplir correctement s.v.p.)

(DVD ou video) (si ça existe)

Calendrier	jj/mm/aaaa
date-limite: l' inscription pour le fesival (avec le dossier d'inscription complet)	07/12/2018
date-limite: les artistes inscrits sont avertis s'ils sont sélectionnés oui ou non	20/01/2019
date-limite: les artistes sélectionnés confirment leur participation (par écrit ou par e-mail)	03/02/2019
date-limite: l' inscription pour le salon professionnel	03/02/2019

### POUR QUI ?

\* pour tous les artistes de rue

- professionnels (profession principale)

- demi-professionnels (profession accessoire)

- talent nouveau (débutant - moins que 2 ans dans la branche)

\* qui jouent un spectacle nouveau

### SPECTACLE NOUVEAU =

\* existe moins de 2 ans

\* ou pas encore connu généralement en Belgique

jour	date	jj/mm/aaaa	festival de promotion	salon professionnel
vendredi	12/04/2019		20.00 h - 23.30 h	
samedi	13/04/2019		14.30 h - 23.30 h	12.00 h - 14.00 h
dimanche	14/04/2019		14.30 h - 20.00 h	11.00 h - 14.00 h